



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE FOURNITURES :

**Achat d'équipements de protection individuelle (EPI)  
et de vêtements de travail pour la Direction Territoriale  
Bourgogne - Franche-Comté de l'Office National des Forêts**

### QUESTIONS / REPONSES

#### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2026-8400-012**

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail pour le personnel employé par la Direction Territoriale Bourgogne – Franche-Comté.

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Direction territoriale de Bourgogne Franche-Comté  
14 rue Gabriel Plançon – CS 51581  
25010 BESANCON cedex 3  
SIRET : 662 043 116 033 01

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur NICOT François-Xavier, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté.

|                                                                 |                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b> | <b>Marchés Online et JOUE : 21 août 2026</b><br><b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b> |
| <b>Date et heure limite de remises des offres :</b>             | <b>Le 12 octobre 2026 à 12h00</b>                                                                                                                   |

**Question 1 en date du 28/08/2026 :**

Est-ce que les variantes sont autorisées ?

**Réponse en date du 31/08/2026 :**

Conformément à l'article 3.4 du règlement de la consultation, les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché. Ainsi, les candidats doivent présenter une offre strictement conforme aux exigences définies dans les documents de la consultation.

Par ailleurs, il est expressément précisé qu'il n'est pas autorisé de présenter plusieurs produits pour un même descriptif technique. Chaque ligne du bordereau doit donc faire l'objet d'une proposition unique.